

(UCACI)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DATE ET HEURE : VENDREDI 17 JANVIER 2020 A 10 HEURES

LIEU : SIEGE SOCIAL DE L'UCACI



PROJET D'ORDRE DU JOUR

- A. PRESENTATION DU RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2019
- B. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019
- C. PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire, débutée à 10 h 48 minutes, regroupe les représentants de 16 entreprises membres de l'UCACI sur les 28 à jour de leurs cotisations.

L'assemblée est ainsi habilitée à délibérer valablement.

Après l'adoption du projet d'ordre du jour, le Président de l'UCACI, le Commissaire Mamadou DOSSO, a tenu à s'acquitter d'un devoir.

Celui de présenter en ce début d'année, au nom du Bureau Exécutif et au sien propre, leurs vœux sincères de Bonne et Heureuse Année 2020, souhaitant à toutes les personnes présentes ainsi qu'à chacune des entreprises membres, une année de plein accomplissement et de pleine réalisation par rapport aux objectifs que chacune d'elles s'est assignée.

Ensuite, il saisit l'occasion pour réitérer ses excuses pour les ratés survenus dans la diffusion du document de Présentation du Rapport Financier, le dernier en date étant parvenu aux membres, seulement le mercredi 15 janvier 2020.

Aux termes de ces civilités, il introduit la présentation du Rapport Moral de l'exercice 2019.



A. PRESENTATION DU RAPPORT MORAL DE L'EXERCICE 2019

Cette présentation a commencé par une information, celle de l'annonce de l'adhésion à l'UCACI, de JANUS Côte d'Ivoire en qualité d'armateur intervenant dans la surveillance et la fouille des navires, l'évaluation et l'élaboration de plans de sûreté ainsi que dans la formation en sûreté maritime et portuaire.

Ce groupe opère en Côte d'Ivoire, deux vedettes de servitude, le JANUS et le JANUS 2, battant pavillon ivoirien.

La structure est dirigée par Mr Jean-Claude IMPOUTOU, Directeur Janus Sûreté, qui a déjà exercé en Côte d'Ivoire en qualité de représentant P&I Club.

Revenant à la présentation du rapport moral de l'exercice 2019, il est précisé qu'elle portera sur les activités menées par le Bureau Exécutif de l'UCACI jusqu'à fin décembre 2019 et ce, depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire de l'organisation, tenue le jeudi 09 mai 2019.

Ceci dit, le Président passe la parole à Monsieur Amangoua Fulgence AKA, Secrétaire Général Adjoint de l'UCACI, pour le déroulé comme suit, de ces activités :

I. L'invitation à la Journée Maritime et Portuaire du Port Autonome de San Pedro dénommée « SEA PORT DAY »

Du mercredi 15 au vendredi 17 mai 2019, la Fondation « African Ports Awards » dite APA, a organisé une cérémonie d'hommage en l'honneur de Mr le Ministre des Transports, SEM Amadou KONE qui s'est vu décerner à cette occasion, le Prix Spécial « Top Management des Secteurs Maritime et Portuaire » pour sa vision managériale du secteur des transports en général et du secteur maritime et portuaire en particulier.

En marge de cet événement, la délégation de la FEDERMAR et de l'UCACI a rendu une visite de courtoisie au Directeur Général du Port Autonome de San Pedro où, entre autres sujets, il lui a été rappelé le courrier de l'UCACI en date du 06 novembre 2017, relatif à la demande d'enregistrement des procédures et règlements du Port Autonome de San Pedro sur la plateforme numérisée PPS (Port Procedures Survey) de la FONASBA avec davantage d'informations sur ce projet.

Suite à l'accord du Directeur Général, s'est tenue le mercredi 25 septembre 2019 à la salle de réunion de l'UCACI, la première séance de travail sur le sujet, qui a regroupé le Directeur des Services d'Information du port de San Pedro et l'équipe-projet de l'UCACI qui, aux termes de cette rencontre, s'est mise au travail pour élaborer un draft de réponse au questionnaire de la FONASBA.

Ce draft attend d'être soumis à l'équipe du Port Autonome de San Pedro pour validation avant sa transcription effective sur la plateforme numérisée de la FONASBA.

II. Le courrier du Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan sur la transmission des mouvements des conteneurs au GUCE par Abidjan Terminal

Répondant à une sollicitation de l'UCACI, le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan a, par courrier n° 001869/DGPAA/DSIN/MS/KAM du 15 avril 2019, instruit Abidjan Terminal à l'effet de transmettre au module e-mouvement du GUCE, un certain nombre de données physiques énumérées dans le courrier, tant à l'import qu'à l'export comme vous avez pu le voir dans le document qui vous a été transmis.



A la réception de ce courrier, Abidjan Terminal a tenu à être rassurée de ce que la requête ne portait pas sur des données à caractère commercial, ce qui est le cas s'agissant de données purement physiques, sachant de surcroît que toutes les données commerciales concernant ces conteneurs se trouvent déjà dans le GUCE à travers le module e-manifeste.

Abidjan Terminal a cependant souhaité de Webb Fontaine qu'elle lui communique les termes de référence de sa convention avec l'Etat de Côte d'Ivoire en la matière et ce éventuellement, pour les besoins d'information de ses clients armateurs.

Après une dernière relance sur le sujet, du Directeur Général de la société GUCE CI qui succède désormais à Webb Fontaine CI, celui-ci a, suite au courrier du Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan du 15 avril 2019, fait parvenir en date du 08 janvier 2020 à Abidjan Terminal, la correspondance exigée par cet opérateur pour l'implémentation du module e-mouvement du GUCE à partir des données disponibles dans son système OSCAR.

III. Les procédures judiciaires engagées contre certains armateurs par les avocats des chargeurs, relativement à des demandes de remboursements des THC perçues en son temps

Sur ce point évoqué à la réunion mensuelle du mercredi 29 mai 2019, il est suggéré, face à la difficulté de trouver à ce jour un interlocuteur au niveau des pouvoirs publics, y compris du port pour discuter de ce dossier, que les armateurs concernés tentent de rechercher à l'amiable, des solutions commerciales avec leurs clients respectifs en vue de vider ce contentieux.

IV. La difficulté d'un confrère à bénéficier du statut de navires en réparation, instauré par la note n° 00102/DGPAA/DCAQ/DA/KMF du 27 avril 2017 fixant les conditions d'octroi de ce statut

Saisi de cette difficulté au mois de juin 2019, l'UCACI a approché le Directeur du Contrôle et de l'Audit du port d'Abidjan, ce qui a permis au requérant de disposer d'une copie de la note circulaire et aussi de bénéficier, après observation des conditionnalités requises, de l'abattement de 50% sur la redevance de séjour pour les huit premiers jours d'immobilisation et de 40% à partir du 9^e jour.

V. Le point du dossier du dédouanement des pièces détachées et matériels techniques de bord arrivant en fret aérien avec les services douaniers aéroportuaires

Le lundi 11 mars 2019, s'est tenue une réunion entre l'UCACI et la Direction des Services Douaniers Aéroportuaires sur ce dossier.

Au cours de celle-ci, les autorités douanières ont évoqué les nouvelles dispositions du décret n° 2018-30 du 17 janvier 2018, portant réglementation de la profession d'avitailleur maritime dans les ports ivoiriens, qui stipulent que « nul consignataire maritime ne peut être agréé en qualité d'avitailleur ».

Tirant les conséquences de cette disposition, les services douaniers aéroportuaires en ont déduit que la note de la DGAMP qui autorisait les consignataires à se saisir de « tout ce qui touche à l'approvisionnement en matériels de réparation du navire » n'est plus d'actualité, s'agissant selon eux, « d'avitaillement en suite d'importation directe de l'étranger » toutes opérations désormais du ressort des avitailleurs au sens du nouveau décret du 17 janvier 2018 régissant la profession d'avitailleur maritime toujours selon eux.



Il aura fallu pour dénouer cette situation, le recours à la note n° 218/MT/DGAMP/DG du 14 juin 2019 du Directeur Général des Affaires Maritimes et Portuaires, renforcée par la note n° 4495/SEPMBPE/DGD/DRC-19 du Directeur Général des Douanes du 10 juillet 2019, réaffirmant « que pour tout ce qui touche l'approvisionnement en matériels d'entretien, matériels techniques de bord et pièces de rechange expédiés par l'armateur ou l'affrètement à son navire, le consignataire n'a pas besoin d'un agrément d'avitailleur ».

Ceci aura été en plus d'autres faits, l'une des causes de l'organisation du séminaire d'évaluation des nouveaux textes portant organisation des professions d'avitailleurs maritimes ainsi que de consignataires maritimes et de manutentionnaires portuaires, séminaire qui s'est tenu le mardi 08 octobre 2019.

VI. Le séminaire du mardi 08 octobre 2019 sur la nouvelle réglementation des activités des auxiliaires du transport maritime

L'on peut noter pour l'essentiel, s'agissant du décret n°2018-29 du 17 janvier 2018 relatif à l'exercice des professions de manutentionnaire portuaire et de consignataire maritime, que :

- pour l'ouverture à des ressortissants des pays membres de l'UEMOA des 25 % du capital social réservé aux nationaux, cette proposition n'a pas été retenue au motif que ces ressortissants UEMOA peuvent être pris en compte dans les 75 % restants du capital ;
- le système des incompatibilités entre la profession d'armateur et celles de consignataire ou de manutentionnaire n'a pas été levé ;
- les entreprises bénéficiant d'une concession de service public portuaire, les terminaux en l'occurrence, ne sont plus obligées de soumettre un dossier de demande d'agrément devant la Commission d'agrément car pour le Ministère, la concession vaut agrément ; mais, ces entreprises restent assujetties aux contrôles et investigations des agents des Affaires Maritimes et Portuaires ainsi qu'aux visas annuels de l'administration maritime.

S'agissant du décret n° 2018-30 du 17 janvier portant réglementation de l'exercice de la profession d'avitailleur maritime dans les ports ivoiriens et pour ce qui concerne la résolution du problème des pièces de rechange et matériels techniques de bord, il est préconisé par le séminaire que les difficultés sur le terrain et les problèmes d'interprétation des textes se règlent par des rencontres entre les acteurs ou par notes internes de la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires comme ce fut le cas avec les notes :

- N° 218/MT/DGAMP/DG du 14 juin 2019 du Directeur Général des Affaires Maritimes et Portuaires et
- N° 4495/SEPMBPE/DGD/DRC-19 du 10 juillet 2019 du Directeur Général des Douanes.

En conclusion, sans changer ou modifier les textes en vigueur, les participants ont cependant demandé que toutes les remarques pertinentes faites au cours du séminaire soient bien mentionnées et remontées à l'autorité de tutelle.

VII. Le compte rendu de la réunion tenue le mercredi 08 mai 2019 au Port Autonome d'Abidjan sur la fiabilité et l'exhaustivité des déclarations (fiches conteneurs)

Le 08 mai 2019, le Directeur Général du port d'Abidjan a présidé une réunion dont la préoccupation majeure était pour le port, de parvenir à la fiabilité et à l'exhaustivité des volumes déclarés par les consignataires sur les fiches conteneurs en vue de sécuriser la facturation portuaire.



A cet effet, le port a exigé d'une part que les fiches soient établies individuellement et revêtues de leur cachet par chacun des consignataires intervenant sur le navire, tant au titre de l'armateur coque que des armateurs chargeant en « slot » sur le navire.

De plus, le port exige que ces fiches soient désormais transmises sous forme électronique, toujours dans le but d'une meilleure sécurisation du processus.

Enfin, interrogé sur la date de prise d'effet de ces nouvelles fiches, notre interlocuteur a indiqué que cela fera l'objet d'une communication ultérieure.

VIII. Le compte rendu de la séance de travail du jeudi 27 juin 2019 avec le Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan, relativement aux documents sur la fiabilité et l'exhaustivité des déclarations

Cette rencontre a été l'occasion de mettre l'accent sur la nécessité de parvenir au plus vite au fonctionnement normal et rigoureux du module e-manifeste du GUCE en vue de solutionner définitivement la problématique de l'intégrité et de la fiabilité des données statistiques des marchandises au niveau de tous les utilisateurs du module.

Pour l'essentiel, cette rencontre a été aussi, l'occasion d'apporter quelques observations sur les notes de services publiées par le port.

Ainsi pour les notes n° 134 du 29 mai et 136 du 31 mai 2019 concernant les marchandises en transbordement et en transit, il est admis que :

- les fiches d'embarquement pour les marchandises en transbordement soient transmises au plus tard 72 heures après le départ du navire, au Département Facturation de la Direction des Etudes Economiques, de la Stratégie et de la Planification,
- cependant en ce qui concerne les marchandises en transit, compte tenu de ce que le consignataire n'a aucune emprise sur la date à laquelle le client se présentera à ses guichets pour l'échange du connaissement, il ne peut transmettre la copie du connaissement au port que dès sa réception du client, étant entendu que seule une photocopie du connaissement peut être remise au port, l'original n'étant déposé qu'en un seul exemplaire à ses guichets.

Pour ce qui est de la copie de la déclaration douanière exigée par le port pour les marchandises en transit, étant déposée chez l'acconier par le transitaire, le consignataire ne peut être tenu responsable de sa transmission au port à la place de l'acconier.

IX. La nécessité pour les consignataires, de disposer des caractéristiques nautiques actualisées du nouveau canal de Vridi

A la réunion mensuelle du jeudi 04 juillet 2019, les membres ont évoqué la nécessité de disposer auprès du port, des caractéristiques nautiques du nouveau canal ainsi que des données bathymétriques du port d'Abidjan.

De même, est sollicitée la disponibilité d'un système de données météorologiques sur les différents bassins du port d'Abidjan ; un courrier a été adressé dans ce sens au Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan en date du 25 juillet 2019, resté sans suite à ce jour.



Pour l'heure, seuls le planning d'ouverture du canal définissant les plages de trafic des navires et celui des travaux de l'entreprise CHEC nous sont adressées, le dernier s'étendant jusqu'au 02 mars 2020.

X. La réception organisée en l'honneur du Vice-Président Jean-Michel Silué SIKOROTIEN

La réunion du 04 juillet 2019 aura aussi servi de cadre pour recevoir le Vice-président de l'UCACI en la personne de Monsieur Jean-Michel Silué SIKOROTIEN, admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 31 décembre 2018.

Elle a été ainsi après l'évocation par le Président de l'UCACI, de son riche parcours professionnel tant au service de l'administration publique que du secteur privé maritimes, l'occasion pour la Vice-présidente de l'UCACI, Madame Isabelle GUESSENND, de lui remettre en guise de présent au nom de l'UCACI, un tableau aux figures fort évocatrices pour égayer ses instants de repos.

XI. L'avis n° 01679/MINEDD/MCIPPME/SEPMBPE du 11 juillet 2019 aux Importateurs, Exportateurs et Fabricants d'Equipements Electriques et Electroniques (EEE) et de Pneumatiques en République de Côte d'Ivoire

Lancé en octobre 2018, ce programme d'inspection physique et de vérification des Equipements Electriques et Electroniques (EEE) et des Pneumatiques dans le pays d'exportation avait été suspendu en novembre 2018.

L'avis annonce donc la reprise du programme à travers une phase expérimentale, prévue du 05 août au 04 novembre 2019, à partir du pays d'exportation.

Selon la note, c'est la date du document de transport (connaissance, LTA, ou titre de transport routier ou ferroviaire) qui fera foi pour la période auprès des services douaniers.

XII. Le compte rendu de la réunion du mardi 23 juillet 2019 sur les droits de trafic maritime, tenue à la DGAMP avec une délégation de l'UEMOA

La réunion a été l'occasion pour le représentant de l'UEMOA, de présenter aux participants, les nouvelles dispositions réglementaires de l'UEMOA régissant les transports maritimes en son sein.

Au plan communautaire, le règlement d'exécution n° 003/2019/COM/UEMOA adopté le 04 mars 2019 par la Commission, organe exécutif de l'UEMOA, est venu fixer au titre de la rétribution des droits de trafic maritimes des Etats, le taux de la redevance maritime à :

- 1 000 F CFA par tonne de marchandises à l'importation,
- 800 F CFA par tonne de marchandises à l'exportation.

Le règlement détermine également en son article 6, la clé de répartition de la redevance entre les fonds nationaux des états membres et le fonds régional de l'UEMOA à raison de :

- 90% aux fonds nationaux pour servir au développement du sous-secteur maritime, fluvial et lagunaire, géré par l'Autorité maritime compétente,
- et 10% au fonds régional, géré par la Commission de l'UEMOA, destiné au financement du programme communautaire du sous-secteur maritime.



L'article 3 du règlement d'exécution du 04 mars 2019 indique que « le droit de trafic ne doit en aucune manière, être répercuté par l'armateur sur la marchandise », le texte prévoyant par ailleurs des pénalités en cas de retard de paiement.

Cependant, relativement aux taux de la redevance de 1 000 F et 500 F la tonne, la question a été posée de savoir ce qu'il en sera des produits de grande consommation comme le riz et la farine de blé qui faisaient l'objet d'un abattement de 50% par rapport à l'ancien tarif de 500 F CFA la tonne à l'import.

La question ayant été relayée à la tutelle, le même niveau d'abattement (50%) a été reconduit pour ces produits par la note aux armateurs n° 0256/MT/SEMTAM du 27 décembre 2019.

XIII. Le compte rendu de la réunion du mardi 23 juillet 2019 tenue à la Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan sur les conteneurs en long séjour au port

Le Secrétaire Général de l'UCACI a conduit la délégation de l'UCACI à cette rencontre au cours de laquelle, a été mis en place un Comité de Suivi dans lequel il représente l'UCACI, en compagnie de Mr Olivier KOFFI de CMA CGM CI.

Ce Comité est présidé par la Direction Générale des Douanes.

Dans le cadre des travaux du comité, les armateurs ont accepté de reconduire aux clients qui se présenteraient à leurs guichets avant le début du processus de vente aux enchères, les avantages concédés, et à cet effet, la note circulaire n° 058/PDT/HYS/GM du 30 août 2019 est venue reconfirmer comme suit pour les armateurs, les taux d'exonération de surestaries des conteneurs en long séjour, à savoir :

- 90% sur les conteneurs stationnés au port de 2011 jusqu'au 31 décembre 2016
- 75% sur les conteneurs en séjour au port du 01/01/2017 au 31 /12/2018.

Cependant, les armateurs et consignataires présents ont demandé la vente aux enchères pure et simple des marchandises concernées pour leur permettre de réintégrer au plus vite, les conteneurs vides dans leur flotte respective.

Au final, ils ont exprimé le vœu qu'au sortir de cette situation, des mesures appropriées soient prises pour éviter que celle-ci ne se reproduise plus sur le terminal.

A la question de savoir si les ventes aux enchères décidées pour ces conteneurs dits en long séjour avaient effectivement démarré, Monsieur Olivier KOFFI, membre du Comité de suivi, a confirmé qu'elles avaient bien démarré, portant sur un volant 1 500 conteneurs, visibles en allant sur le site de la douane.

XIV. La difficulté relevée à la réunion du 1^{er} août 2019, relative aux cas répétitifs de pannes du GUCE au port de San Pedro

Il est rappelé à ce sujet que c'est suite à ces difficultés dans l'implémentation du module e-manifeste du GUCE au port d'Abidjan que l'application au 24 avril 2018 de la circulaire n° 1918/SEPMBPE/DGD du 13 avril 2018, portant généralisation de l'exploitation du volet maritime du module e-maritime du GUCE, a fait l'objet de report au mois de mai 2018, autorisant ainsi encore même à ce jour, le recours au SYDAM en cas de nécessité.

Il convient donc de voir pourquoi un tel recours au SYDAM en cas de pannes du GUCE ne s'applique pas au port de San Pedro.

Il revient cependant que le volet e-manifeste du GUCE fonctionne bien au port de San Pedro.



XV. La relance des travaux de la Commission de Compétitivité et de Développement des Ports Ivoiriens (CCDPI)

Sur convocation du Directeur de Cabinet du Ministre des Transports, Monsieur Ahmed M. DIOMANDE, s'est tenue le mardi 20 août 2019 à la salle de réunion du 21^e étage de l'immeuble du Ministère des Transports (CCIA), une réunion qui a mis autour de la table, les acteurs ayant participé au séminaire tenu à Grand Bassam, les 14, 15 et 16 décembre 2017 sur la compétitivité et le développement des ports ivoiriens.

A l'effet de la reprise de ces travaux, un comité technique a été mis en place, présidé par le Colonel KOUASSI Lucien Marcellin, Conseiller Technique Maritime du Ministre des Transports pour conduire les travaux.

Le Secrétariat du comité est conjointement assuré par le Secrétaire Général de la Communauté Portuaire d'Abidjan et le Directeur Commercial du Port Autonome de San Pedro, comité qui a eu en charge de :

- Remobiliser par courriers, les membres de la CCDPI, toutes les structures concernées ayant été invitées à reconfirmer le nom de leur représentant
- Renvoyer une copie des documents de travail à chaque membre de la Commission
- Assurer le suivi – évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'atelier de Grand Bassam
- Présenter un nouveau chronogramme de travail pour faire le bilan de la mise en œuvre des 255 recommandations du séminaire, ramenées dans le rapport de synthèse à 36 recommandations majeures dont certaines nécessitaient la réalisation d'une mission de « benchmark » dans les ports de la sous-région.

A l'analyse de la situation de latence observée depuis le séminaire de Grand Bassam, l'absence de communication en Conseil des Ministres sur les recommandations et conclusions du séminaire de Grand Bassam a été indexée, ce qu'il a été recommandé de réparer au plus vite.

XVI. Le compte rendu des réunions des vendredi 16 et jeudi 22 août 2019 sur la solution informatique de sécurisation du recouvrement des droits de trafic maritime

Introduisant la rencontre, le Directeur Juridique du Ministère des Transports a présenté le projet d'externalisation du recouvrement du droit de trafic maritime tel que décidé par le Ministère des Transports, expliquant que ledit ministère a reçu de CONTINENTAL MARITIME SERVICE (CMS), une proposition fiable et sécurisée de recouvrement desdites redevances, et ce, dans le cadre d'un partenariat public-privé entre cette structure et la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires.

Ce projet se fonde sur des faiblesses reprochées aux consignataires dans le système actuel, qu'il s'agit d'écarter de la facturation des droits de trafic maritime pour se tourner directement vers les armateurs aux ports de chargement, CMS s'appuyant dans ce cadre sur un autre partenaire, la Société Générale de Surveillance (SGS).

Il s'agira ainsi de recueillir directement auprès des armateurs, les informations relatives aux importations et exportations ivoiriennes en vue de leur facturer directement, les droits de trafic maritimes, tout en recueillant aussi directement auprès d'eux, les listes d'équipage des navires.

Il a donc été rappelé que le traitement d'un tel dossier avait conduit, lors d'une réunion tenue le 03 octobre 2017 au Cabinet du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME et après arbitrage à un haut niveau à l'échelon gouvernemental, au maintien de la plateforme du GUCE pour la transmission des listes d'équipage, du fait qu'elle représente la seule capable d'interagir avec les systèmes numérisés des autres administrations.



XVII. Le compte rendu de la rencontre du mardi 27 août 2019 avec la société CPL-CI, relative à son offre de service pour le traitement des huiles usagées à bord des navires

Au cours de la séance de travail qui s'est tenue au siège de l'UCACI le mardi 27 août 2019 avec l'équipe managériale de CPL-CI, intéressée par le rachat à bord des navires, des huiles usagées pour retraitement dans leur usine située en zone industrielle de Yopougon, il leur a été demandé de nous faire parvenir copies :

- de l'arrêté du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable portant autorisation pour la récupération, le stockage et le traitement des résidus d'hydrocarbure provenant des navires en escale dans le port
- de l'autorisation d'exercer de la Direction Générale du port.

A la fin du mois de novembre 2019, la direction de CPL-CI a fait parvenir copie de l'arrêté ministériel l'autorisant à l'exercice de la profession, arrêté dont copie a été envoyée à tous les membres tout en signalant aux dirigeants de CPL-CI qu'il leur revient d'entrer en négociation avec chacun des membres pour vendre leur service.

La question a été posée au cours de l'assemblée de savoir s'il revient aux consignataires intéressés, d'entrer en contact avec cette société ou si la liste et les coordonnées des membres peuvent lui être communiquées afin qu'elle prenne l'initiative des contacts avec les consignataires.

La réponse a été qu'il revient au prestataire CPL-CI, d'entrer en contact avec les consignataires des navires auxquels il entend proposer ses services.

Notons qu'à fin novembre, la direction de CPL-CI a fait parvenir copie de l'arrêté ministériel l'autorisant à l'exercice de l'activité, dont copies ont été adressées aux membres.

Dans le même temps, nous avons reçu de plusieurs autres opérateurs d'enlèvement de boues d'hydrocarbures et huiles usagées à bord des navires, des offres de services, mais n'incluant pas le rachat du produit, qui ont également été transmises aux membres.

XVIII. Le compte rendu de la rencontre du mardi 10 septembre 2019 avec la Directrice Commerciale et Marketing du Port Autonome d'Abidjan sur le problème de la facturation du séjour des navires à quai durant les travaux du canal

Les difficultés que rencontrent les consignataires ont trait à la facturation des redevances de séjour de leurs navires opérant au terminal à conteneurs.

En effet, dans l'impossibilité d'appareiller du quai à la fin de leurs opérations commerciales du fait des travaux se poursuivant dans le canal, il ressort que dans la facturation de la redevance de séjour des navires, celle-ci ne tient plus compte de la fin effective des opérations commerciales de chargement et de déchargement mais, continue de courir jusqu'à l'heure autorisée par le port pour la prise du pilote et la sortie du navire.

L'UCACI a sollicité un réexamen de ce dossier sous un angle purement commercial de même que celui de la facturation des remorqueurs de l'IRES, systématiquement aussi en suppléments de facturation du fait de ces travaux.

XIX. Le compte rendu des séances de travail du jeudi 19 Septembre et du Jeudi 05 décembre 2019 avec Abidjan Terminal sur la facturation des ré-nominations (COVVD) à partir de l'EDI COPARN



Il est convenu qu'après le départ de chaque navire, Abidjan Terminal partage les informations des COPARN reçus en anomalie dans son système d'information avec chacun des consignataires concernés afin que ceux-ci les comparent avec celles émises depuis leurs EDI VERMAS.

Les différences ainsi relevées doivent faire l'objet d'analyse entre les informaticiens des consignataires concernés et ceux d'Abidjan Terminal afin de parvenir à la correction des dysfonctionnements et à la concordance des informations de part et d'autre pour éviter ainsi, les pénalités de ré-nominations (COVVD).

A l'issue d'une période test d'un mois, la séance de travail du jeudi 05 décembre 2019 à Abidjan Terminal a permis de constater que certains consignataires sont parvenus à circonscrire le phénomène des COPARN en anomalie.

Les autres ont donc été invités à poursuivre les tests pour parvenir à la concordance entre les informations de leurs EDI VERMAS et celles du COPARN d'Abidjan Terminal avant la tenue d'une autre rencontre d'évaluation sur le sujet.

Enfin, l'UCACI a, à la demande de ses membres, sollicité d'Abidjan Terminal que soit revu à la baisse, le niveau des frais de pénalité de COVVD.

XX. La célébration de la Journée Mondiale de la Mer des 28 et 29 octobre 2019 dont le thème portait sur « l'autonomisation des Femmes dans la communauté maritime »

Elle aura été l'occasion pour le Secrétaire d'Etat en charge des Affaires Maritimes, SEM Philippe LEGRE qui a présidé ces cérémonies, de célébrer le mérite de nombre de dames qui affirment au quotidien, leur leadership dans notre domaine d'activité.

Ainsi, sur une vingtaine de récipiendaires au total, quatre figures marquantes de l'UCACI ont été décorées dans l'ordre du mérite maritime ivoirien le mardi 29 octobre 2019, à savoir :

- 2 au grade de Commandeur : Madame Isabelle GUESSENND d'Athéna Shipping / Aquamarine et Madame Aïssata KONE de Somitrex Logistics
- 1 au grade d'Officier : Madame Nina MOULOT de EOLIS CI
- 1 au grade de Chevalier : Madame Gnanazan HENIE de Supermaritime.

Pour clore ce chapitre, le Président leur a réitéré, au nom de l'ensemble des membres, leurs vives et chaleureuses félicitations pour l'honneur qu'elles font ainsi à notre organisation.

XXI. La réunion annuelle de la FONASBA tenue à Miami du 1^{er} au 05 octobre 2019

La réunion annuelle 2019 de la FONASBA s'est tenue du 1^{er} au 05 octobre 2019 à Miami aux USA, coïncidant avec la célébration du 50^e anniversaire de l'organisation qui a vu le jour en 1969.

Au cours des assises, l'accent a été mis sur les principaux points suivants :

1. L'entrée en vigueur du nouveau plafond mondial de la teneur en soufre du fuel-oil des navires à partir du 1^{er} janvier 2020



Depuis 1960, la réduction des gaz à effets de serre émis par le fuel-oil utilisé par les navires a toujours été pour l'OMI (Organisation Maritime Internationale), une préoccupation majeure, gaz qui appauvrissent la couche d'ozone, causant par la même occasion, des dommages à la santé humaine et à l'environnement.

En vue de la réduction des conséquences néfastes de ces gaz, l'OMI a adopté en 1997, l'Annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (convention MARPOL), dont les dispositions ont pour vocation de réduire les émissions d'oxydes de soufre et d'azote contenues dans le fuel-oil utilisé par les navires.

En 2008, une version révisée de l'Annexe VI de la convention MARPOL fixait déjà à 0,50 % m/m (masse par masse), le nouveau plafond de la teneur en soufre du fuel pour compter du 1er janvier 2020.

Mais, c'est la 70^{ème} session du Comité de protection du milieu marin de l'OMI, tenue en octobre 2016, qui est venue confirmer la date du 1^{er} janvier 2020 comme étant celle de l'entrée en vigueur du nouveau plafond de 0,50 %, l'actuel plafond étant de 3,50 %.

Il est prévu une fois le nouveau plafond mondial en application, que des contrôles s'exercent en la matière qui sont de deux types, à savoir :

- Le contrôle de l'Etat du pavillon : les livraisons de soutes à bord des navires devront impérativement faire l'objet d'un certificat International de Prévention de la Pollution de l'Atmosphère (certificat IAPP) fourni par l'Etat du pavillon ;
- Et le contrôle de l'Etat du port et des Etats côtiers, afin de s'assurer de la conformité des navires à cette nouvelle réglementation, au besoin en ayant recours à des techniques appropriées pour identifier les infractions potentielles à celle-ci.

De retour de Miami, nous avons adressé un courrier au Directeur Général des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP) pour savoir les dispositions prévues à cet effet, ainsi qu'aux autorités portuaires à titre d'information.

2. La digitalisation des métiers dans le secteur des transports maritimes

Au cours des assises, le directoire de la FONASBA a mis un accent tout particulier sur l'intrusion massive du phénomène de la digitalisation et de la dématérialisation des procédures dans nos métiers, en tant qu'outil de célérité et de facilitation du travail des armateurs et des agents maritimes.

Au plan national, ceci se matérialise par un certain nombre de chantiers de dématérialisation ouverts dans le secteur de la consignation maritime, au nombre de trois essentiellement, qu'il conviendra de mener à terme au plus vite.

Il s'agit des modules suivants du GUCE :

- Le module e-manifeste lancé en 2013
- Le module e-voyage lancé en 2017
- Le module e-mouvement lancé en 2018.

A ce jour, l'utilisation du module e-voyage a fait l'objet de généralisation par la note circulaire n° 00205/DGPAA/DOMSE/DA-EMTP/DEMPC/ANFA du Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan en date du 10 août 2018.



Le module e-mouvement du GUCE a lui aussi, fait l'objet d'une correspondance de mise en œuvre par lettre n° 001869/DGPAA/DSIN/MS/KAM du 15 avril 2019 du Directeur Général du Port Autonome d'Abidjan adressée à Abidjan Terminal.

Le 08 janvier dernier, le Directeur Général de la société GUCE Côte d'Ivoire a pour sa part, adressé à Abidjan Terminal, le courrier réclamé par celle-ci en plus de celui du Port Autonome d'Abidjan.

Le troisième module cependant, le module e-manifeste du GUCE, mérite quant à lui, toute l'attention des décideurs au plan national pour donner à cette application, toute son opérationnalité du fait son positionnement central et stratégique dans le processus du commerce extérieur du pays.

3. Le PPS (Port Procédure Survey) de la FONASBA

Un autre élément dont la digitalisation au plan national reste pour la FONASBA une priorité, est l'adhésion de nos ports à sa plateforme PPS (Port Procédure Survey).

En souscrivant à cette plateforme, il s'agit pour les ports d'y transcrire leurs procédures et règlements d'exploitation en vue de les rendre accessibles à tout armateur où qu'il se trouve dans le monde, lorsqu'il programme une escale de ses navires dans ces ports.

A ce jour, plus de 42 pays à travers le monde pour plus de 236 ports y ont souscrit.

Pour la Côte d'Ivoire, le Directeur Général du Port Autonome de San Pedro y a marqué son accord et le Comité PPS de l'UCACI travaille à finaliser le projet de transcription en ce qui concerne ce port, ce qui devrait être fait à fin janvier 2020.

Avec le port d'Abidjan, une nouvelle rencontre d'information est prévue sur le sujet et il est à penser que le projet puisse évoluer à partir de celle-ci.

4. La formation continue des personnels de nos sociétés de consignation maritime

Au regard de toutes les évolutions citées plus haut, inhérentes à ce processus de digitalisation et de dématérialisation de nos métiers, le directoire de la FONASBA a fait part de son projet d'initier bientôt au profit des personnels de nos agences, des formations en ligne, en collaboration avec l'OMD (Organisation Mondiale des Douanes) et l'ICS (International Chamber of Shipping).

Les thèmes, les programmes et les tarifs de participation à ces formations seront communiqués dès leur parution.

5. La FQS (Fonasba Quality Standard)

En marge des questions de digitalisation, la réunion annuelle a mis un accent tout aussi particulier sur la nécessité pour nos sociétés de consignation membres ne bénéficiant pas de certifications telles les certifications ISO, de souscrire à la FONASBA QUALITY STANDARD.

Celle-ci est désormais endossée par les principaux groupements mondiaux d'armateurs que sont le BIMCO (Baltic and International Maritime Council), INTERCARGO (International Association of Dry Cargo Shipowners) et INTERTANKO (International Association of Independent Tanker Owners), comme critère déterminant dans le choix d'un agent consignataire pour l'escale portuaire de leurs navires à travers le monde.



Il est précisé qu'il revient à l'association nationale membre, l'UCACI en l'occurrence, de proposer à la FONASBA les critères de sélection, en lien avec ceux qui président à l'octroi des agréments d'exercice de la profession dans le pays ainsi qu'avec ceux requis pour l'obtention visas annuels et leur reconduction chaque année.

XXII. Le compte rendu de la réunion du lundi 11 novembre 2019 à la FEDERMAR sur le projet du Centre de Formation

Dans le cadre du programme MCC (Millenium Challenge Corporation) conclu entre le gouvernement américain et celui de la République de Côte d'Ivoire, d'un montant global de 31 000 000 de dollars US, assorti d'un accompagnement de l'Etat de Côte d'Ivoire de 1 000 000 de dollars, la FEDERMAR s'est positionnée sur le segment Transport - Logistique pour être éligible à la création d'un centre destiné à la formation initiale et continue des personnels de nos entreprises.

Il est précisé à ce stade que ce programme porte au plan national, sur plusieurs projets dont celui de la mobilité urbaine, prenant en compte entre autres, celui de la mobilité dans la zone portuaire d'Abidjan.

A l'effet de la création de son centre, la FEDERMAR a obtenu de l'Académie Régionale des Sciences et Techniques de la Mer d'Abidjan (ARSTM), la mise à disposition d'un terrain en son sein sur accord de son Conseil d'Administration lors de sa dernière session ordinaire tenue le 28 février 2019 à Ouagadougou.

Une équipe d'encadrement a été mise en place pour la conduite du projet qui portera sur la formation aux activités du transit, de la consignation maritime, de la manutention portuaire et du transport de marchandises.

A ce stade, nous sommes dans l'attente au niveau de chacun des membres de l'UCACI, de la désignation en son sein, d'un point focal du projet pour la définition des thèmes de formation sous la supervision de l'équipe-projet.

Enfin à ce jour, seules trois entreprises ont communiqué le nom de leur point focal ; il s'agit de GMT Shipping, CMA CGM et GLOBAL MANUTENTION.

A l'occasion, MSC CI précise qu'elle a de son côté, déjà communiqué le nom de son représentant.

XXIII. La non exonération des consignataires à la TVA sur leurs facturations émises à l'exportation, contrairement aux entreprises de manutention et de transit

Ce sujet a été évoqué à la réunion mensuelle du jeudi 28 novembre 2019, s'intéressant à une discrimination relevée dans le Code Général des Impôts, qui exclut de l'exemption à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les prestations à l'exportation, fournies par les consignataires de navires.

Un groupe de travail a été constitué à cet effet, comprenant des représentants de Grimaldi Line, OMA Shipping et ONE CI sous la conduite de l'UCACI, appuyé par les fiscalistes des entreprises désignées ci-avant pour réfléchir et dégager des pistes de solution à cette préoccupation.

Ceci a mis fin à la présentation du rapport moral de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à ce stade, le projet de résolution suivant est proposé à l'approbation de l'assemblée :

Projet de résolution n°1

L'Assemblée Générale de l'UCACI (Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire), réunie en session ordinaire le vendredi 17 janvier 2020 à son siège social, après avoir entendu lecture du rapport moral de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve à l'unanimité ledit rapport.



B. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2019

Cette présentation va s'opérer à travers l'examen de l'exécution du budget de fonctionnement de l'exercice et aussi, de celui du budget associatif comportant deux volets, le Budget FEDERMAR et le budget FONASBA.

I. Le rapport financier de l'exercice 2019

La situation financière de l'UCACI pour l'exercice 2019 prend en compte, la somme de 13 818 837 F CFA correspondant au solde de clôture de l'exercice 2018 avec lequel a démarré l'exercice 2019, ainsi que les cotisations perçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 pour un montant de 20 850 000 F CFA se répartissant aux registres, comme suit :

600 000 F CFA de droits d'adhésion UCACI en 2018
4 795 000 F CFA de cotisations annuelles 2018
10 565 000 F CFA de cotisations annuelles 2019
1 320 000 F CFA de cotisations FONASBA 2018
1 230 000 F CFA de cotisations FONASBA 2019
845 000 F CFA de cotisations FEDERMAR 2018
1 495 000 F CFA de cotisations FEDERMAR 2019 ;

soit un total de 20 850 000 F CFA se récapitulant en :

600 000 F CFA de droits d'adhésion
15 360 000 F CFA de cotisations annuelle UCACI
2 550 000 F CFA de cotisation FONASBA
2 340 000 F CFA de cotisations FEDERMAR.

Au total et tenant compte du solde budgétaire de l'exercice 2019 de 13 818 837 F CFA, c'est donc avec un solde de 34 668 837 F CFA qu'aura démarré l'exercice 2019.

Notons cependant que les arriérés de cotisations annuelles pour le financement du budget de fonctionnement s'établissent à ce jour, à la somme de 23 315 000 F CFA, se répartissant entre :

- 2 435 000 F CFA pour l'exercice 2016
- 3 025 000 F CFA pour l'exercice 2017
- 5 550 000 F CFA pour l'exercice 2018
- 12 305 000 F CFA pour l'exercice 2019.

II. La réalisation du budget de fonctionnement de l'exercice 2019

S'agissant du budget de fonctionnement de l'UCACI pour l'exercice 2019 tel qu'alloué par l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 février 2019, il se chiffre à la somme de 17 207 570 F CFA (voir document en annexe I).

A l'exécution, c'est à un montant de 17 089 283 F CFA qu'on aura abouti, inférieur de 118 287 F CFA, soit - 0,007% par rapport au budget (voir document en Annexe II).

Cette somme de 17 089 283 F a été liquidée au moyen de 15 777 588 F CFA de prélèvements sur le compte bancaire et 1 311 695 F CFA sur la caisse d'avance, laissant ainsi en caisse d'avance, un solde en fin d'exercice de 89 885 F CFA sur les 1 400 000 F CFA d'approvisionnement de caisse effectués à partir du compte bancaire.



A cela viennent s'ajouter des charges dites « hors exploitation », d'un montant de 7 285 458 F CFA se décomposant comme suit :

- 59 400 F d'agios bancaires
- 72 889 F de frais de virements bancaires
- 2 500 000 F de cotisations FEDERMAR
- 1 523 609 F de cotisations annuelles FONASBA
- 3 129 560 F de frais de voyage et mission de la réunion FONASBA 2019

pour un total de charges hors exploitation de 7 285 458 F CFA.

Ajoutant à cela, 17 089 283 F CFA de charges d'exploitation, c'est un total de charges de 24 374 741 F CFA que l'on enregistre pour l'exercice 2019.

Partant d'un solde de démarrage de l'exercice 2019 de 34 669 837 F constitué de :

- 13 819 837 F CFA de solde de clôture 2018 et
- 20 850 000 F CFA de cotisations 2019,

l'exercice 2019 clôture ainsi dans nos livres, à la somme de 10 295 096 F CFA contre 10 643 440 F CFA au relevé bancaire au 31 décembre 2019, affichant ainsi un gap de 348 344 F CFA en plus au relevé bancaire, comparé au solde dans nos livres.

A l'analyse, il ressort que des dépenses du 4^e trimestre 2019, d'un montant de 439 449 F CFA, ne sont pas encore prises en compte au solde du relevé bancaire au 31 décembre 2019.

Il s'agit de :

- 88 450 F de facture CIE
- 100 000 F d'allocation de carburant de décembre 2019
- 90 240 F d'impôts « employeur » DGI
- 3 355 F de taxes d'apprentissage FDFP
- 23 706 F de taxe de formation FDFP
- 133 698 F de cotisation CNPS.

En déduisant cette somme du solde du relevé bancaire au 31 décembre 2019, d'un montant de 10 643 440 F CFA, c'est en réalité avec la somme de 10 203 991 F CFA que démarre l'exercice 2020, en lieu et place des 10 643 440 F CFA du relevé bancaire au 31 décembre 2019.

Il faut noter par ailleurs que le Cabinet comptable qui nous assiste dans la gestion de nos impôts auprès de la Direction Générale des Impôts ainsi que pour les cotisations sociales, nous a fait savoir que depuis l'exercice 2018, la réglementation fiscale qui régissait les associations et les ONG a changé.

Ces organisations qui n'étaient pas assujetties à une obligation de dépôt de bilan le sont désormais.

Ainsi, leurs bilans qui étaient présentés autrefois en système minima de trésorerie doivent désormais être repris en « réel normal », ce qui implique aujourd'hui, le recours aux services d'un cabinet d'expertise comptable qui a un coût.

Déjà pour l'exercice 2018, la facture nous est parvenue pour un montant de 250 000 F CFA, montant qu'il faudra intégrer aussi pour l'année 2019 et les exercices suivants.



A ce stade, la parole a été donnée aux Commissaires aux Comptes, représentés par Mr Baptiste DOGBO, en l'absence du Commandant Maxime DURAND, Directeur Général de MAS (Marine Assistance & Services), pour leurs observations.

Ceux-ci ont conclu « qu'aucune anomalie n'a été détectée à leur niveau », certifiant « que les comptes annuels qui font apparaître une disponibilité réelle de 10 203 991 F CFA pour l'exercice 2020, sont réguliers et sincères, donnant une image fidèle de la situation financière à la fin de l'exercice 2019 ».

Aux termes de la présentation du rapport des Commissaires aux Comptes, le projet de résolution n° 2 suivant est proposé à l'approbation de l'assemblée :

Projet de résolution n° 2 :

L'Assemblée Générale de l'UCACI (Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire), réunie en session ordinaire le vendredi 17 janvier 2020 à son siège social, après avoir entendu lecture du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes dudit exercice qui se soldent au relevé bancaire au 31 décembre 2019, à la somme de 10 643 440 F CFA, ne prenant pas en compte des charges d'un montant de 439 449 F CFA, imputables au 4^e trimestre de l'exercice 2019.

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité des membres présents.

C. PRESENTATION DES PROJETS DE BUDGET DE L'EXERCICE 2020

I. Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice 2020

Pour l'exercice 2020, le projet de budget de fonctionnement s'établit à 17 574 100 F CFA, en hausse de 366 530 F CFA soit + 0,021% par rapport à celui de l'exercice 2019 qui se chiffrait à 17 207 570 F CFA et prenant en compte l'achat d'onduleurs pour les ordinateurs de bureau en raison des coupures fréquentes d'électricité ainsi qu'un entretien cette année, des climatiseurs du bureau.

Rappelons que les retards de cotisations annuelles des membres se chiffrent à ce jour, à 23 315 000 F CFA sous ce chapitre.

II. Le budget prévisionnel de la FEDERMAR pour l'exercice 2020

Comme l'année dernière, il s'établit à la somme de 2 500 000 F CFA.

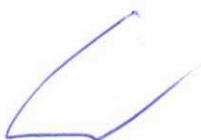
A ce jour, les arriérés de cotisations FEDERMAR se chiffrent à la somme de 1 820 000 F CFA, se répartissant entre 650 000 F CFA de cotisations 2018 et 1 170 000 F CFA de cotisations 2019.

III. Le budget prévisionnel de la FONASBA pour l'exercice 2020

Exécuté en 2019 pour la somme de 4 665 857 F CFA hors frais de transfert de fonds, il s'établit pour l'année 2020 où la réunion annuelle se tiendra à Gènes en Italie, à la somme de 4 050 000 F CFA.

Ce chiffre comprend la cotisation annuelle à la caisse de la FONASBA, de l'ordre de 1 550 000 F CFA pour l'exercice 2020 et 2 500 000 F CFA de frais de voyage et de mission pour la réunion annuelle de 2020.

Ici aussi, les arriérés de cotisations FONASBA se chiffrent à ce jour, à la somme de 3 025 000 F CFA, se décomposant à raison de :



- 400 000 F CFA pour 2016
- 525 000 F CFA pour 2017
- 400 000 F CFA pour 2018
- 1 700 000 F CFA pour 2019.

Au total, c'est donc un budget prévisionnel de fonctionnement de 17 574 100 F CFA pour l'exercice 2020 qui est soumis à l'approbation de l'assemblée contre 17 207 570 F en 2019.

Dans le même temps, le projet de budget associatif ressort à 6 550 000 F CFA contre 7 165 857 F CFA en 2019 se décomposant entre :

- 2 500 000 F CFA de cotisation FEDERMAR
- et 4 050 000 F CFA de cotisation et charges FONASBA.

La baisse estimée de 615 857 F CFA devrait provenir de la différence du prix du billet d'avion à destination de Miami aux USA et celui à destination de Gènes en Italie.

Ici prend fin, la présentation des projets de budget pour l'exercice 2020, sanctionnée par le projet de résolution ci-après :

Projet de résolution n° 3 :

L'Assemblée Générale de l'Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire (UCACI), réunie en session ordinaire le vendredi 17 janvier 2020 à son siège social, après avoir entendu lecture et commentaires des projets de budget de l'exercice 2020 qui s'établissent à la somme de 24 124 100 F CFA, se répartissant entre :

- 17 574 100 F CFA au titre du budget de fonctionnement
- Et 6 550 000 F CFA au titre du budget associatif,

en hausse de 113 159 F CFA par rapport à 2019, adopté à l'unanimité, ledit projet de résolution.

Par ailleurs, au regard de l'importance des arriérés de cotisations ressortant aux registres et se déclinant entre les exercices 2016 et 2019, il est proposé, du fait du jeu de la prescription triennale en la matière au plan comptable, de provisionner ceux de l'exercice 2016, d'un montant de 2 435 000 F CFA, tout en intensifiant les relances auprès des membres débiteurs.

Aussi, le projet de résolution n° 4 suivant est proposé à l'approbation de l'assemblée :

Projet de résolution n° 4 :

L'Assemblée Générale de l'UCACI (Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire), réunie en session ordinaire le vendredi 17 janvier 2020 à son siège social, après avoir entendu lecture du rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes, décide de provisionner les arriérés de cotisation de l'exercice 2016, s'élevant à la somme de 2 435 000 F CFA.

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité des membres présents.

Enfin, un dernier projet de résolution ayant trait aux formalités d'enregistrement des documents de l'assemblée, le projet de résolution n° 5 suivant est soumis à l'approbation de l'assemblée.



Projet de résolution n° 5 :

L'Assemblée Générale de l'UCACI (Union des Consignataires et Armateurs de Côte d'Ivoire), réunie en session ordinaire le vendredi 17 janvier 2020 à son siège social, donne tous pouvoirs au porteur d'un original du présent procès-verbal aux fins de l'établissement des formalités d'usage en la matière.

Ce projet de résolution est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi, la session de l'Assemblée Générale Ordinaire, débutée à 10 h 48 minutes a pris fin à 12 h 50 minutes.

Annexe I : Tableau du Budget Prévisionnel de l'exercice 2019

Annexe II : Tableau de Réalisation du Budget 2019

Annexe III : Tableau du Budget Prévisionnel de l'exercice 2020.

Fait à Abidjan, le lundi 20 janvier 2020

Le Président

Mamadou DOSSO
Mamadou DOSSO



Le Rapporteur de séance

Amangoua Fulgence AKA
Amangoua Fulgence AKA



PFH Plateau

Poste Comptable 8003



Droit *fixe* % x

Hors Délai.

Reçu la somme de

Quittance n°

Enregistré le

Registre Vol.

18000 F

fix huit mille

francs

001598

05

19

05 FEB 2020

220

06

Le Receveur

Le Chef de Bureau du Domaine,
de l'Enregistrement et du Timbre

Le Conservateur



ANNEXE I : budget prévisionnel de l'exercice 2019

	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-18	déc-19	TOTAL
CIE		122 400		122 400		122 400		122 400		122 400		122 400	734 400
Carburant	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 200 000
Forfait communication	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	480 000
Fournitures de bureau	43 325			43 325			43 325			43 325			173 300
Matériel de bureau													0
Transport courses	13 900	13 900	13 900	13 900	13 900	13 900	13 900	13 900	13 900	13 900	13 900	13 600	166 500
Renouvellement bail					210 000								210 000
Réabonnement BP	50 100												50 100
Loyer			1 800 000						1 800 000			1 800 000	7 200 000
Maintenance-Réparat°		42 750			42 750			42 750			42 750		171 000
Salaire net assistant	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	390 400	240 400	240 400	310 000	3 104 400
Nettoyage bureau	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	600 000
Produits entretien bur	24 540				22 600				23 000				70 140
IMP, SAL/CNPS /FDFP			200 000			200 000			200 000			200 000	800 000
Dons/Act° humanit													1 000 000
Divers/Collations réun	55 730	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	517 730
Parking	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	480 000
Forfait cabinet compta.				250 000									250 000
SOUS TOTAL 1	657 995	691 450	2 526 300	942 025	801 650	2 648 700	569 625	691 450	2 699 300	692 025	569 050	2 718 000	17 207 570
Budget mission									1 732 576				1 732 576
Billet d'Avion									1 480 000				1 480 000
Cotisation FONASBA							1 517 199						1 517 199
Cotisation FEDERMAR					2 500 000								2 500 000
SOUS TOTAL 2							0		3 212 576				7 229 775
GRD TOTAL(1 + 2)													24 437 345



ANNEXE II : budget réalisation de l'exercice 2019

	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-18	déc-19	TOTAL
CIE			114 040			113 865		109 430		101 730		88 450	527 515
Carburant	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 200 000
Forfait communication	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	480 000
Fournitures de bureau	47 000	22 500		48 000		65 000	47 000		65 600				295 100
Matériel de bureau						318 600							318 600
Transport courses	18 500	36 500	15 000	23 000	25 000	20 500	14 000	10 500	14 000	13 500	21 000	4 500	216 000
Renouvellement bail						210 000							210 000
Réabonnement BP	50 100												50 100
Loyer			1 800 000			1 800 000			1 800 000			1 800 000	7 200 000
Maintenance-Réparat°	10 000	15 000	10 000		10 000						34 000		79 000
Salaire net assistant	220 400	260 400	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	417 000	120 200	240 400	309 800	3 010 600
Nettoyage bureau	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000		50 000	50 000	550 000
Produits entretien bur	24 540						29 840						54 380
Impôts sur salaire			42 008			42 008			42 008			90 240	216 264
CNPS			122 372			122 372			122 372			133 698	500 814
FDFP			7 578			7 578			7 578			27 061	49 795
Dons/Act° humanit							150 000				250 000		400 000
Divers/Collations réun		142 200	42 000		233 140		56 000	85 000	341 275	50 000	51 500		1 001 115
Parking			120 000			120 000			120 000			120 000	480 000
Forfait cabinet compta.			250 000										250 000
SOUS TOTAL 1	560 540	666 600	2 953 398	501 400	698 540	3 250 323	727 240	635 330	3 119 833	425 430	786 900	2 763 749	17 089 283
Budget mission									3 129 560				3 129 560
Agios/frais de transfert												59 400	59 400
Cotisation FONASBA								1 536 297					1 536 297
Cotisation FEDERMAR		2 500 000											2 500 000
SOUS TOTAL 2							0		3 129 560	0			7 225 257
GRD TOTAL(1 + 2)													24 314 540



ANNEXE III Budget prévisionnel de l'exercice 2020

	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	TOTAL
CIE		125 000		125 000		125 000		125 000		125 000		125 000	750 000
Carburant	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 200 000
Forfait communication	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	480 000
Fournitures de bureau	47 000	30 000		47 000		30 000	47 000		30 000	47 000		30 000	308 000
Matériel de bureau	100 000												100 000
Transport courses	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	240 000
Renouvellement bail						210 000							210 000
Réabonnement BP	50 100												50 100
Loyer			1 800 000			1 800 000			1 800 000				7 200 000
Maintenance-Réparat°		25 000			25 000			25 000			25 000		100 000
Salaire net assistant	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	240 400	417 000	240 400	240 400	310 000	3 131 000
Nettoyage bureau	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	600 000
Produits entretien bur		25 000				25 000				25 000			75 000
IMP, SAL/CNPS/FDFP			200 000			200 000			200 000			200 000	800 000
Dons/Act° humanit							1 000 000						1 000 000
Divers/Collations réun	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	600 000
Parking			120 000			120 000			120 000			120 000	480 000
Forfait cabinet compta.				250 000									250 000
Sous total 1	697 500	705 400	2 620 400	922 400	525 400	3 010 400	1 547 400	650 400	2 827 000	697 400	525 400	2 845 000	17 574 100
mission FONASBA										2 500 000			2 500 000
Cotisation FONASBA							1 550 000						1 550 000
Cotisation FEDERMAR		2 500 000											2 500 000
Sous total 2							1 550 000		0	2 500 000			6 550 000
GRD TOTAL (1 + 2)													24 124 100



LISTE DE PRESENCE DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020



N°	NOMS	PRENOMS	SOCIETES	TEL	E-MAIL	SIGNATURE
1	Dosso	MAMADO	UCACI	09 07 79 72	mamadoudosso@ucaci.ci	Mamadou Dosso
2	MUGIBO	MAGUI B.	M.A.S	48 42 38 03	baptistedeugbo@gmail.com	Magui B.
3	DIARRA	KASSOUH	PIE - CI	07 50 20 0 1	kassouh.diaarra@abj.pier.ci	Kassouh Diarra
4	BAKAYIKO	DEMANES	BSLONS	07 07 03 07	bakayiko@bslons.ci	Bakayiko Demanes
5	IMPOUTO	Jean CLAUDE	JANUS SA	07 58 81 83	jeanclaude@janus.ci	Jean Claude Imputo
6	EBE Kouame	Théophile	AQUARIAN	07 20 20 14	theophile@aquarian.ci	Théophile Ebe Kouame
7	Beke	Anicet-Imanol	CHB-AN	07 35 45 02	anicet@chb-an.ci	Anicet-Imanol Beke
8	BAMBA	KINETO B.	GRIMAB	57 85 02 27	kineto@grimab.ci	Kineto Bamba
9	BRON	Jean Charles	OMA. CI	79 79 26 13	jeancharles@omagroup.ci	Jean Charles Bron
10	Doukaly	Sifolo	OMA. CI	57 78 29 71	sifolo.doukaly@omagroup.ci	Sifolo Doukaly

LISTE DE PRESENCE DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 17 JANVIER 2020



N°	NOMS	PRENOMS	SOCIETES	TEL	E-MAIL	SIGNATURE
11	Maffa	Roland Christ	Edhis	07346461	maffa@edhis.ci	
12	MANDAH	EZECHIEL	LTA	77 205 945	boarding@lta.ci	
13	KOFFI	K. OLIVIER	CMA CGM	49 40 7900	abd. olaffi@cma-cgm.com	
14	GUESNEMO	DAMBA	AGENCE MING	0708 4142	damien.guesnemo@ydo.fr	
15	AKA	FULGENCE	IMACO SA	67869692	imacosa@icgmaail.com	
16	LATA	elanda	CISC-SA	01616220	cisc@usc-sa.org	
17	AMCOOY	Jean-David	MEBA	08003152	jean-david.amcooy@meba.com	
18	COULIBALY	Adam	UCACI	01401497	adam@ucaci.com	
19	GBALOY	FRANCK-H	SELINSC	55777716	franck@selinps.com	
20						